

---

Rapport, présenté par Thibault au nom des comités des assignats et de salut public, relatif aux entrepreneurs et ouvriers des manufactures de papier, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794)

Anne Alexandre Marie Thibault

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Thibault Anne Alexandre Marie. Rapport, présenté par Thibault au nom des comités des assignats et de salut public, relatif aux entrepreneurs et ouvriers des manufactures de papier, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 262;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35983\\_t2\\_0262\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35983_t2_0262_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

la rencontre de la route de chasse, dite du clocher d'Aulnay; du point du centre de ladite route de Meaux, ladite route de chasse dite du clocher d'Aulnay, jusqu'au dessus du carrefour des six routes à la rencontre de la limite du bois d'Aulnay, qui est indiqué par une suite de bornes.

« V. Le présent décret sera seulement envoyé au département de Paris, et à celui de Seine-et-Oise » (1).

## 54

THIBAUT, au nom des Comités des assignats et de salut public : Depuis que le succès de nos armes a fait comprendre à nos ennemis que leurs efforts multipliés ne servaient qu'à agrandir le courage de nos soldats, depuis que le glaive de la loi s'est appesanti sur les têtes coupables des conspirateurs et des traîtres, et que la révolution précipite son cours vers le but si désiré par les sincères amis de la patrie, la malveillance aux abois, mais trop féconde encore, dans les convulsions de son agonie, en ressources perfides et criminelles, couverte d'un manteau républicain et parée des couleurs séduisantes de la liberté, a tourné ses regards sinistres vers les sources fécondes de la fortune publique; l'agiotage que vous avez désorganisé en portant la lumière dans les antres ténébreux où il forgeait de nouvelles combinaisons pour avilir le signe représentatif et inépuisable que le génie de la liberté a inventé pour le malheur des despotes, la loi salubre du 24 août, l'ordre qui s'établit dans les finances, la comptabilité ramenée à des principes simples et uniformes, l'unité et la centralité dans les recettes et les dépenses, ont déconcerté les intrigants et les fripons; mais les ennemis secrets et immuables du nouvel ordre de choses qui s'est établi, viennent de tenter un nouveau moyen de troubles et de désordres, qui a excité la surveillance de votre comité; il vous propose d'y apporter un remède prompt et efficace.

Presque à la même époque des mouvements subits s'étaient fait sentir dans les quatre manufactures dans lesquelles se fabrique le papier-assignat; la publication du nouveau calendrier servit de prétexte; les ouvriers étaient payés par mois et ils ne travaillaient pas les dimanches et fêtes; nous leur proposâmes de ne prendre de repos que les décadi de chaque mois, et les entrepreneurs leur offrirent 15 sous d'augmentation par chaque jour de travail : ils s'y refusèrent.

A Courtalin, un ouvrier ordonna la cessation du travail, et le travail fut interrompu; au Marais le même ordre fut donné et exécuté. Pour arrêter dans sa source un mal dont les suites pouvaient devenir funestes à la république, l'ouvrier, premier moteur de l'insurrection, fut arrêté et conduit dans les prisons de Coulommiers; peu de temps après, trois autres au Marais, pour le même délit, ont aussi été mis en état d'arrestation; mais, dans les derniers mouvements fanatico-aristocratiques qui se sont élevés dans le district de Coulommiers, ils ont été mis en liberté.

(1) P.V., XXIX, 199-200. Décret n° 7538. M.U., XXXV, 393. Minute signée Deydier (C 287, pl. 856, p. 32).

Ces premières étincelles faisaient craindre un embrasement total. Les ouvriers exagéraient leurs prétentions.

Les uns disaient : Nous ne sommes plus libres depuis qu'on nous a mis en réquisition; d'autres voulaient partir pour les frontières, et tous demandaient une augmentation de salaire. Nous nous sommes fait représenter les états de paiement; il en est résulté qu'en 1790 ils recevaient 32 sous par jour, et qu'aujourd'hui ils sont payés 3 livres 15 sous. Vous voyez que le maximum ne les a pas atteints, puisqu'aux termes de cette loi ils ne devraient avoir que 48 sous.

Mais il existe un grand vice dans le régime des papeteries, que vous devez anéantir, pour ne laisser sur la surface de la république aucuns vestiges du despotisme, c'est la corporation des ouvriers, qui conservent encore des usages, des règlements, des préjugés et des lois funestes à la tranquillité et à la prospérité des ateliers.

Ils s'imposent entre eux des amendes considérables quand un de leurs camarades ne veut pas entrer dans une coalition; si un entrepreneur leur fait des reproches sur leur in conduite, il est lui-même imposé à une somme très forte; le fruit de ces amendes est consommé en débauches. Quand l'entrepreneur ou fabricant se brouille avec les ouvriers, sa manufacture est mise en interdit, les ouvriers l'abandonnent, et celui qui serait assez hardi pour travailler dans une manufacture interdite, se proscrit lui-même, et ne peut obtenir d'ouvrage sans payer une forte taxe. On a vu des manufactures, ainsi condamnées, rester deux et trois ans sans ouvriers, et les entrepreneurs obligés de payer 12 et 15,000 liv. pour en obtenir.

Un usage non moins préjudiciable au progrès des arts et à l'émulation, c'est que les enfants seuls des papetiers peuvent succéder à leur père, vu qu'il en coûte des sommes considérables aux autres citoyens pour apprendre cette profession.

Dans un moment où la propagation des lumières exige une grande fabrication, et nécessite une grande consommation de papier, votre sollicitude doit s'étendre sur des établissements aussi intéressants; c'est par un règlement provisoire que vous y ramènerez l'ordre, et que vous conserverez une branche de commerce qui, en se perfectionnant et s'améliorant, nous mettra dans le cas de n'avoir plus recours à nos voisins, même pour ce qui est l'objet de luxe en cette partie : un règlement définitif et des encouragements aux manufacturiers qui se distingueront dans cet art si utile aux sciences feront bientôt sentir à l'Anglais orgueilleux et à l'économiste Hollandais qu'un peuple libre qui a renversé le trône du despotisme et brisé ses chaînes, n'est plus fait pour être le servile imitateur des esclaves de la tyrannie. Voilà le projet de décret que vos comités vous proposent (1) :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport fait au nom des comités de salut public et des assignats et monnoies, décrète :

« Art. I. Les entrepreneurs et ouvriers des manufactures de papier, établies dans toute la république, sont mis en réquisition pour l'exer-

(1) Mon., XIX, 201; J. univ., p. 6683.